

Règlement

Jeu concours sans obligation d'achat

« AURÉLIA DECKER »

Du 10 AU 13 JUILLET 2017

Article 1 : ORGANISATION

La société VIGNOBLES & COMPAGNIE, ci-après nommée « l'Organisateur » dont le siège social est situé 19 CHEMIN NEUF 30120 CASTILLON DU GARD, organise un jeu-concours intitulé « Aurélie Decker », ci-après nommé « le Jeu Concours » qui se déroulera au travers de sa page fan facebook, dans les conditions prévues au présent règlement. Ce jeu concours gratuit sans obligation d'achat, avec tirage au sort est ouvert du 10 au 13 Juillet minuit.

L'Organisateur veille à une consommation modérée et raisonnable de ses vins et rappelle à tout Participant que : « l'abus d'alcool est dangereux pour la santé et qu'il doit être consommé avec modération ».

En conséquence, le présent Jeu Concours n'a pas pour but d'inciter les Participants à contrevenir à ces principes mais uniquement à faire découvrir les produits de l'Organisateur : leur origine, leur contenu.

Le Jeu Concours est réservé exclusivement au Participant qui a 18 ans révolus au moment de son inscription, qui réside en France Métropolitaine, qui dispose d'un profil actif, personnel et licite sur Facebook, qui participe exclusivement en son nom et pour son compte, qui participe à une seule reprise sous sa véritable identité au Jeu Concours et qui se fait fort de respecter les principes ci-dessus rappelés ; et ce à l'exclusion des salariés et collaborateurs de l'Organisateur, des membres de leur famille ou toute personne ayant participé à l'élaboration du Jeu Concours. Le Participant déclare respecter l'ensemble de ces conditions et autorise, le cas échéant, l'Organisateur à vérifier que ces conditions sont bien remplies (identité ; âge ; lieu de résidence notamment).

Article 2 : REGLEMENT

Le règlement complet du Jeu Concours est visible sur le site internet de Vignobles & Compagnie et disponible sur simple demande à l'adresse mail suivante : contact@foncalieu.com.

La participation au Jeu Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le non-respect du présent règlement, de ses principes et de ses modalités entrainera la nullité de la participation et, par voie de conséquence, l'exclusion du Jeu Concours.

L'Organisateur se réserve la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin, à prendre toutes décisions qu'ils pourraient estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Toutes modifications, substantielles ou non, au présent règlement peuvent éventuellement être apportées pendant le déroulement du Jeu Concours, lesquelles seront alors portées à la connaissance des joueurs qui devront s'y soumettre en tant qu'annexes aux présentes.

Le présent règlement est soumis au droit français.

L'ABUS D'ALCOOL EST DANGEREUX POUR LA SANTE. A CONSOMMER AVEC MODERATION.

L'Organisateur tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du Jeu.

Si un désaccord persiste, il sera soumis aux juridictions compétentes.

Article 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU CONCOURS

La participation au Jeu Concours n'est subordonnée à aucune obligation d'achat et à aucune dépense autre que les coûts inhérents à la connexion à internet. Les coûts dépendent du type de chaque contrat (abonnement forfaitaire, consommation réelle etc ...).

Le Jeu Concours est interdit à toute personne physique mineure.

La participation au Jeu Concours nécessite un accès à internet et un compte Facebook personnel valide. En effet, la participation au jeu se fait exclusivement via et depuis la page Facebook des Vignobles Foncalieu.

A ce titre, toute participation par téléphone, télécopie ou courrier électronique autre que cette application ne pourra être prise en compte.

Les participations au Jeu Concours doivent être enregistrées entre le 10 et le 13 Juillet minuit, la date et l'heure de la connexion faisant foi.

Toute participation illicite, incomplète, déposée en dehors des dates et heures limites et/ou ne respectant pas les conditions précitées sera considérée comme nulle.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort.

A cet égard, l'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile.

La participation au Jeu Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Article 4 : MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU CONCOURS

Le Jeu Concours repose sur une démarche volontaire du participant qui devra respecter les modalités suivantes :

- **avoir plus de 18 ans (1)**
- **se connecter à son profil Facebook personnel (2) ;**
- **se connecter à la page Facebook de l'Organisateur** entre le 10 et le 13 Juillet 2017 **(3);**
- **inscrire un commentaire en taguant une personne de son entourage** sur le compte de l'Organisateur **(4) ;**

Le Jeu Concours fait appel au hasard puisque les gagnants seront tirés au sort parmi les commentaires laissés.

L'ABUS D'ALCOOL EST DANGEREUX POUR LA SANTE. A CONSOMMER AVEC MODERATION.

Article 5 : DETERMINATION DES GAGNANTS

5.1 Dispositif général

Un tirage au sort sera effectué à la fin de la période de Jeu parmi tous les participants ayant laissé des commentaires sur la page Facebook. Le tirage au sort sera effectué par la société organisatrice l'eau à la bouche le 14 Juillet.

5.2 Restrictions particulières

Il ne sera retenu qu'une participation gagnante par personne, par famille, par foyer. On entend par foyer, les membres d'une même famille ou situation analogique (PACS, concubinage ou personne résidant sous le même toit) domiciliés à une même adresse.

5.3 Information des gagnants

L'Organisateur informera les gagnants via sa page Facebook.

L'Organisateur fera preuve de ses meilleurs efforts pour contacter les gagnants. Toutefois sans réponse par message privé de la part du gagnant sous 7 jours à partir de l'annonce sur Facebook ce dernier sera réputé avoir renoncé à la dotation qui sera perdue pour le participant.

Un autre tirage au sort sera alors effectué pour ce lot, et le nouveau gagnant sera prévenu dans les conditions ci-dessus indiquées.

Aucun message ne sera délivré aux perdants.

Article 6 : DOTATION

Sont mises en jeu, 2 places pour le spectacle d'Aurélie Decker valable pendant toute la durée du Festival d'Avignon du 7 au 30 Juillet 2017. La dotation n'inclut en aucun cas les frais engendrés pour se rendre au spectacle en question ni les éventuels frais d'hébergement.

Les gagnants recevront leur dotation par mail à l'adresse qu'ils auront indiquée via message privé et dans un délai approximatif de 2 jours à compter de la réception du message d'information.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être délivrée au gagnant en raison d'une adresse mail inexacte ou en l'absence de personne répondant à l'identité de la personne telle que renseignée sur le formulaire d'inscription sera immédiatement remise en jeu sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

Ces lots ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation. Les lots sont réservés à l'usage strictement personnel des gagnants et sont incessibles.

Article 7 : RESPONSABILITE DES ORGANISATEURS

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement considéré par elles comme rendant impossible l'exécution du Jeu dans les conditions initialement prévues), le Jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du Jeu pour un navigateur donné.

L'Organisateur ne garantit pas que les sites et/ou le Jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, l'Organisateur se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler le Jeu au cours duquel le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont il ne pourrait être tenu responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

L'Organisateur n'est ni le fabricant, ni le producteur, ni le fournisseur ni le vendeur de la dotation et ce faisant sa responsabilité ne saurait être engagée au titre de l'une quelconque de ces qualités.

L'Organisateur ne pourrait être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au Jeu.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable du fait de l'impossibilité géographique ou technique à se connecter sur le site Internet cité à l'article 1.

L'Organisateur disqualifiera systématiquement tout participant qui détournera l'esprit du Jeu en tentant d'augmenter ses chances de gains, soit en utilisant des moyens techniques ou illégaux connus ou à ce jour inconnus soit en utilisant en captant ou en détournant à son profit des informations confidentielles.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à des vérifications des méthodes utilisées par le joueur et déterminer les conséquences qu'il juge utiles.

L'Organisateur se réserve le droit d'exercer des poursuites en cas de falsification avérée.

Ce jeu, bien qu'organisé au travers de la page Fan Facebook de l'Organisateur, n'est ni organisé, ni parrainé par Facebook. Facebook ne pourra nullement être considéré comme responsable en cas de litige et les données personnelles collectées seront réservées exclusivement à l'usage de l'Organisateur.

L'ABUS D'ALCOOL EST DANGEREUX POUR LA SANTE. A CONSOMMER AVEC MODERATION.

Article 8 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données personnelles collectées sont nécessaires à la participation et Jeu Concours et à l'attribution des dotations aux trois gagnants. Elles sont exclusivement réservées à l'Organisateur et à au transporteur en charge de l'acheminement des dotations à destinations des gagnants.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs inscrits au Jeu disposent des droits d'opposition (art. 38 de la loi), d'accès (art. 39,41 et 42 de la loi), de rectification et de suppression (art. 40 de la loi) des données les concernant. Pour l'exercer, les joueurs contacteront la société organisatrice à l'adresse ci-dessous : Vignobles & Compagnie, jeu concours Aurélie Decker, 19 chemin Neuf 30120 Castillon du Gard.

Les gagnants autorisent l'utilisation et la diffusion de leur nom et prénom et/ou identifiant dans le cadre de la publication des gagnants sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Si le participant donne son consentement expresse ses nom et prénom et adresses dans toute pourront être utilisés dans manifestation publi-promotionnelle, sur le site de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.-

Fait à Castillon du Gard, le 9 juillet 2017

Pour la Société Organisatrice Vignobles & Compagnie